M. AB Échantillon

1 rue Échantillon

Lieu-dit échantillon

Ville échantillon

Département échantillon

Code postal

**Numéro de client : 1111111**

Notre réf. : BR TPP 0007/0417

Téléphone : 0300 2000 555

Courriel : thepeoplespension@bandce.co.uk

Site Web : www.thepeoplespension.co.uk

**<date inserted>**

Cher Monsieur / Chère Madame <lastname>,

Bienvenue chez The People's Pension !

Votre employeur a l'obligation légale d'enrôler automatiquement certains salariés dans un régime de retraite d’entreprise afin de les aider à épargner pour la retraite. (Ceci inclut les salariés qui étaient auparavant inscrits automatiquement, mais avaient choisi de se retirer du programme ou d'arrêter de contribuer.) La bonne nouvelle c’est que « vous en faites partie » et que, comme des millions d'autres personnes, vous avez commencé à épargner pour votre retraite.

Votre employeur, Société Échantillon S.A.R.L., a choisi The People's Pension, fourni par B&CE, en tant que régime de retraite d’entreprise. The People’s Pension est un régime de retraite d’entreprise primé. Vous avez été inscrit automatiquement à ce régime de retraite d’entreprise le **<date inserted>**. Votre inscription a eu lieu car vous gagnez plus de 192 £ par semaine (ou 833 £ par mois), que vous êtes âgé de 22 ans minimum et que vous n’avez pas atteint l’âge légal de départ à la retraite fixé par l’État.

First things first, comme on dit en anglais.

En tant que membre de The People's Pension, vous disposez maintenant de votre propre compte : nous l'appelons votre compte en ligne. Commencez à l’utiliser rapidement et en toute simplicité.

* Regardez notre vidéo pratique sur **www.thepeoplespension.co.uk/your-online-account**.
* Et lisez le dépliant ci-joint pour découvrir toute ce que vous pouvez faire.

Vous trouverez également ci-joint notre brochure destinée aux membres, « Par ici pour plus d’informations », qui présente tout ce que vous devez savoir au sujet de The People’s Pension.

Nous optons pour un avenir sans papier

Pour l’instant, nous vous contacterons par courrier postal mais nous préférerions avoir votre adresse de courrier électronique. Vous pourrez l’ajouter à vos coordonnées une fois que votre compte en ligne sera configuré. Et à l’avenir, vous recevrez un e-mail de notre part lorsque votre relevé sera disponible à la consultation. Autrement dit, nous ne vous enverrons plus de relevés de compte par courrier postal.

Si vous ne configurez pas votre compte en ligne (ou si vous ne nous fournissez pas votre adresse de courrier électronique), nous continuerons de vous contacter par courrier postal (mais pas indéfiniment). Nous souhaitons que vous profitiez de tous les avantages associés à la configuration de votre compte en ligne. C’est pourquoi vous ne recevrez que trois autres lettres de ce type, après quoi nous cesserons de vous écrire. Si vous préférez recevoir des relevés imprimés, veuillez nous le faire savoir par le biais de votre compte en ligne ou en nous contactant par téléphone.

Quel en est le coût ?

Si vous continuez de contribuer à The People's Pension, des cotisations seront prélevées sur votre compte d'épargne-retraite à chaque période de paie. Les taux appliqués sont détaillés ci-dessous. Vous pourrez les vérifier sur votre bulletin de paie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions[[1]](#footnote-1)** | % |
| Votre employeur paiera : | 1 % des revenus éligibles |
| Le taux prélevé sur votre salaire s’élèvera à : | 1 % des revenus éligibles |

Vous et/ou votre employeur devrez peut-être augmenter les montants versés au cours des prochaines années pour respecter les normes minimales fixées par le gouvernement. Si votre employeur paie les montants minimums proposés, à partir du 6 avril 2018, vous contribuerez d'au moins 3 % de vos revenus éligibles**[[2]](#footnote-2)** à chaque période de paie. La contribution de votre employeur s'élèvera à 2 %. Ensuite, à compter du 6 avril 2019, vous paierez au moins 5 % et votre employeur contribuera à hauteur de 3 %.

Allégement fiscal sur votre épargne-retraite

Le gouvernement souhaite nous encourager à épargner pour notre retraite. Ainsi, les contributions que vous effectuez auprès de The People's Pension peuvent normalement faire l'objet d’un allégement fiscal. Autrement dit, l’argent qui aurait autrement été versé au gouvernement sous forme d’impôt est mis sur votre compte d'épargne-retraite.

* Votre employeur déduit vos contributions de votre salaire avant calcul de l'impôt.
* Cela signifie que vous bénéficiez immédiatement d'un allégement fiscal complet sur vos contributions. Si vos revenus sont inférieurs au seuil minimum d’imposition, vous ne bénéficiez d’aucun allégement fiscal.
* Cependant, cela n'affecte pas le montant versé sur votre compte d’épargne-retraite et vous continuerez de bénéficier de l’argent versé par votre employeur.

Décider de continuer à cotiser avec The People's Pension

Si vous ne voulez pas continuer à souscrire à The People's Pension, vous pouvez **vous désinscrire** - Voici la marche à suivre…

* Rendez-vous en ligne sur **www.thepeoplespension.co.uk/opt-out**.

Cliquez sur le bouton « Opt out (Se désinscrire) » et suivez les instructions. **Vous n'avez pas besoin de configurer votre compte en ligne pour ce faire**. Vous aurez besoin de votre numéro de client, qui figure en haut de cette lettre, de votre date denaissance et de votre numéro National Insurance (numéro d'assurance nationale, que vous trouverez sur votre bulletin de paie).

* Vous pouvez également contacter notre service de désinscription au **0300 330 1280** . Vous aurez besoin de votre numéro de client et de votre date de naissance.

Si vous décidez de vous désinscrire, vous devez nous en informer avant le **<date inserted>**. Si nous recevons votre avis de désinscription valide au cours de la période de retrait d’un mois, nous vous retirerons du plan d'épargne-retraite The People’s Pension. Tous les paiements déjà effectués vous seront remboursés par votre employeur et vous ne deviendrez pas membre du régime de retraite cette fois-ci.

Puis-je me réinscrire au plan d'épargne-retraite d’entreprise ?

Si vous changez d’avis, vous pouvez demander à vous réinscrire à The People’s Pension à tout moment. Vous devrez fournir à votre employeur une lettre portant votre signature ou un courriel provenant clairement de vous. Cependant, si vous souhaitez vous réinscrire plus d’une fois par période de 12 mois, votre employeur devra vous y autoriser.

Que se passera-t-il si j’arrête de contribuer à l’avenir ?

Si vous décidez de cesser de contribuer à votre compte d'épargne-retraite ou d'interrompre vos contributions à l’avenir, les paiements déjà versés sur votre compte d'épargne-retraite resteront investis dans le plan d'épargne-retraite. Le livret des membres ci-joint vous présente vos options.

Réinscription automatique

En cas de désinscription, d'arrêt de vos contributions ou de paiements inférieurs au niveau minimum requis, votre employeur est tenu d’évaluer votre situation régulièrement et peut automatiquement vous inscrire à un plan d'épargne-retraite à une date ultérieure. (En règle générale, ceci se produit tous les trois ans si vous remplissez certains critères. Dans certains cas, cela se produira plus tôt).

En effet, il est possible que votre situation ait changé et qu'il s'agisse d’un moment opportun pour commencer à épargner. Vous pouvez ensuite choisir de rester inscrit au régime d’épargne-retraite ou de vous désinscrire à nouveau.

Accroître le montant de votre compte d'épargne-retraite

Vous pouvez effectuer de plus amples versements sur votre compte d’épargne-retraite, que ce soit sous forme d’un paiement unique ou de virements réguliers. Pour en savoir plus sur les paiements en sus à The People’s Pension, veuillez consulter **www.thepeoplespension.co.uk/grow-your-pension-pot**.

Vous voulez en savoir plus ?

Pour en savoir plus sur The People's Pension et votre compte en ligne, vous pouvez :

* lire le livret des membres ci-joint, intitulé « Par ici pour plus d’informations »
* consulter notre site Web sur **www.thepeoplespension.co.uk/employees**
* obtenir de plus amples informations sur les allégements fiscaux liés à votre compte d’épargne-retraite sur **www.thepeoplespension.co.uk/tax-relief**
* vous connecter à votre compte en ligne sur **www.thepeoplespension.co.uk/onlineaccount**.

Je vous prie d’agréer, Monsieur / Madame, mes salutations distinguées.

**Kevin Martin**

Directeur des opérations

B&CE, fournisseur de The People's Pension

**The People's Pension Trustee Limited**

Manor Royal, Crawley, West Sussex, RH10 9QP.

Tél. 0300 2000 555 Fax 01293 586801 www.bandce.co.uk

Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le N° de société 8089267

Pour nous aider à améliorer notre service, nous sommes susceptibles d’enregistrer votre appel.

1. \*Toutes les contributions (y compris les économies d'assurance nationale) payées par le biais d'un accord de sacrifice salarial (également appelé salaire cotisable) sont traitées comme des cotisations de l’employeur. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s'agit du revenu tiré de votre emploi, avant prélèvement de l'impôt sur le revenu et des contributions à la National Insurance (assurance nationale), tombant dans une tranche de revenus moyenne fixée par le gouvernement. Veuillez consulter [www.thepensionsregulator.gov.uk/automatic-enrolment-earnings-threshold.aspx](http://www.thepensionsregulator.gov.uk/automatic-enrolment-earnings-threshold.aspx) pour obtenir de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-2)